

Cote du document: EB 2014/111/R.12/Rev.1
Point de l'ordre du jour: 8
Date: 9 avril 2014
Distribution: Publique
Original: Anglais

F



Investir dans les populations rurales

Révision des principes en vigueur au FIDA pour l'utilisation des crédits provenant de l'annulation de prêts et/ou de dons approuvés

Note pour les représentants au Conseil d'administration

Responsables:

Questions techniques:

Kevin Cleaver

Vice-Président adjoint,
Département gestion des programmes
téléphone: +39 06 5459 2419
courriel: k.cleaver@ifad.org

Brian Baldwin

Conseiller principal pour la gestion des opérations
Téléphone: +39 06 5459 2377
courriel: b.baldwin@ifad.org

Transmission des documents:

Deirdre McGrenra

Chef du Bureau des organes
directeurs
téléphone: +39 06 5459 2374
courriel: gb_office@ifad.org

Conseil d'administration — Cent onzième session
Rome, 8-9 avril 2014

Pour: **Approbation**

Table des matières

A.	Introduction	1
B.	Principes en vigueur à la Banque mondiale	1
C.	Principes en vigueur à la Banque africaine de développement	2
D.	Principes en vigueur à la Banque asiatique de développement	2
E.	Pratiques en vigueur au FIDA	2
F.	Les principes à adopter au FIDA	3

Annexe

Éclaircissements demandés au Comité d’audit	6
---	---

Appendices

I. Letter from the Government of India (Lettre du Gouvernement indien)	1
II. World Bank: Cancellation and recommitment of IDA resources (Banque mondiale: annulation et réengagement de crédits de l'IDA)	2

Recommandation pour approbation

Le Conseil d'administration est invité à approuver la disposition selon laquelle, après due concertation entre le FIDA et l'emprunteur/le bénéficiaire, le produit des annulations de crédits provenant de prêts et/ou de dons approuvés peut être réaffecté à des programmes existants ou nouveaux de l'emprunteur/du bénéficiaire, conformément aux principes établis aux termes des paragraphes 14 à 21 du présent document.

Révision des principes en vigueur au FIDA pour l'utilisation des crédits provenant de l'annulation de prêts et/ou de dons approuvés

A. Introduction

1. À sa cent neuvième session, tenue en septembre 2013, le Conseil d'administration a examiné, à la demande du Gouvernement indien (voir l'appendice 1), la question du traitement des annulations de crédits alloués à des projets. Toutefois, "notant la complexité de toute proposition dans ce domaine, il [a été] décidé que la direction [examinerait] cette question dans le cadre du Groupe de travail sur le Système d'allocation fondé sur la performance (SAFP) et [soumettrait] une proposition au Conseil en décembre 2013¹". À sa session de décembre, le Conseil d'administration est convenu qu'un document présentant les différentes options lui serait soumis pour approbation à sa session d'avril 2014.
2. Le Conseil d'administration est dès lors invité à prendre note des informations exposées dans le présent rapport, qui fait le point sur cette question, sur les problèmes qu'elle soulève et sur les solutions à envisager.

B. Principes en vigueur à la Banque mondiale

3. L'Association internationale de développement (IDA) a mis à profit la réforme des prêts destinés à l'investissement pour prendre des mesures visant à améliorer l'efficacité de la gestion de son portefeuille et l'efficacité de ses programmes. C'est ainsi que, depuis 2009, dans le souci de donner plus de souplesse à la restructuration des projets en cours et de proposer des incitations propres à favoriser l'annulation d'opérations de l'IDA, s'il y a lieu, le solde des crédits accordés par l'IDA pour des opérations en cours qui ont été annulées peut être réaffecté à d'autres fins dans le même pays, soit pour abonder le budget d'opérations en cours qui donnent de bons résultats, soit pour financer des activités nouvelles qui sont conformes à la Stratégie d'aide-pays qu'elle a arrêtée (voir l'appendice II).
4. Concrètement, les crédits annulés doivent être réaffectés dans le même pays et au cours du même exercice. Dans tous les cas, cette opération doit intervenir avant le 30 juin de la dernière année du cycle de reconstitution de l'IDA au cours duquel l'annulation est décidée, ce qui signifie que les crédits annulés au cours d'un cycle de reconstitution ne peuvent être reportés à un cycle ultérieur. Cette opération n'a aucun impact sur les allocations au titre du SAFP. En application du Cadre pour la soutenabilité de la dette en vigueur à l'IDA, au titre duquel les conditions de prêt sont fonction du degré de surendettement, les fonds annulés peuvent être

¹ Paragraphe 89 du Procès-verbal de la cent neuvième session du Conseil d'administration (EB/109/Rev.1).

Le 23 octobre 2013, le groupe de travail sur le SAFP a été informé du déroulement des travaux et des propositions ont été avancées. Les services du FIDA ont alors commencé à procéder aux simulations financières et à élaborer les critères et procédures envisageables aux fins de l'utilisation du produit des annulations de crédits affectés à des projets et programmes.

réaffectés aux conditions (dons ou prêts) auxquelles le pays a droit au cours de l'année durant laquelle la réaffectation intervient.

5. Les crédits annulés après la date de clôture ne peuvent être réaffectés et sont reversés à la réserve générale de l'IDA.

C. Principes en vigueur à la Banque africaine de développement

6. En mai 2011, le Conseil d'administration de la Banque africaine de développement (BAfD) a approuvé le document intitulé "Directives révisées pour l'annulation des prêts, dons et garanties approuvés", qui expose un ensemble détaillé de critères, de procédures et de modifications des dispositions en vigueur. Cette évolution a été considérée comme "une opportunité pour les pays et la Banque de canaliser les ressources vers des opérations plus performantes". En application des directives révisées, les pays remplissant les conditions requises pour bénéficier d'une aide du Fonds africain de développement (FAfD) peuvent conserver jusqu'à 70% des crédits accordés par ce Fonds dans le cadre d'opérations annulées.
7. Ces mesures concernent principalement l'annulation de projets dont il n'est pas possible d'améliorer la performance annuelle par d'autres moyens. Les fonds conservés peuvent être réutilisés pour financer des opérations en cours ou de nouvelles activités conformes au document de stratégie de pays. Ces crédits sont mis à la disposition des pays en complément de leur allocation SAFFP.
8. Selon la BAfD, cette nouvelle disposition s'est avérée précieuse pour favoriser l'annulation d'opérations vieillissantes dont les résultats sont médiocres et le "nettoyage" de l'ensemble du portefeuille mentionné ci-dessus.
9. Auparavant, ces crédits annulés auraient été reversés à la réserve générale de crédits du FAfD et intégrés aux ressources internes (capacité d'engagement anticipé pour le cycle de financement suivant du FAfD). En application des nouvelles directives, seulement 30% des crédits annulés viennent alimenter la capacité d'engagement anticipé. Il a été annoncé en septembre 2013 à la réunion portant sur la reconstitution des ressources de la BAfD que, en raison de l'application de ces nouveaux principes, les ressources internes de la BAfD étaient réduites en proportion.

D. Principes en vigueur à la Banque asiatique de développement

10. Comme l'indique la politique d'allocation fondée sur la performance adoptée par la Banque asiatique de développement en 2004, l'intégralité des montants prêtés qui n'ont pas été dépensés ou ont été annulés sont conservés dans les ressources du groupe d'opérations initial. Ce principe a été adopté dans le but d'inciter directement à améliorer la gestion du portefeuille.

E. Pratiques en vigueur au FIDA

11. À l'heure actuelle, au FIDA, les crédits provenant de prêts et de dons ayant fait l'objet d'une annulation sont intégralement reversés à la réserve générale; ces crédits sont donc disponibles pour engagement afin de financer de nouveaux prêts ou dons et, dans le cadre des allocations au titre du SAFFP, ils sont affectés à des pays spécifiques. En moyenne, on évalue les crédits annulés chaque année à 13% des montants approuvés, et c'est cette proportion qui est actuellement prise en considération dans le modèle du FIDA.
12. À l'instar d'autres institutions financières, le FIDA utilise également les annulations de crédits en tant que mesure de gestion du portefeuille pour les projets ou les pays dont les résultats sont mauvais. À cet égard, comme le montre le tableau ci-après, la majeure partie des annulations sont décidées soit à la clôture du prêt ou du don (62%), soit avant le premier décaissement (31%). Seulement 7% des annulations se produisent en cours d'exécution, et dans ce cas elles portent généralement sur une partie du montant du prêt ou du don.

Période d'annulation (du 1^{er} janvier au 31 décembre)
(en millions de droits de tirage spéciaux)

Type d'annulation	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Total	% du total
Totale	10 250,0	-	25 700,0	-	-	-	48 200,0	2 550,0	11 700,0	10 850,0	11 8850,0	31,25%
À l'achèvement	20 323,7	19 572,2	3 972,1	31 320,1	31 844,2	29 457,9	25 414,7	24 506,3	17 046,8	32 082,2	23 5540,6	61,93%
En cours d'exécution	-	500,0	5815,9	50,0	-	-	12 032,1	7 556,0	-	-	25 954,1	6,82%
Total	30 573,7	20 072,2	35 488,0	31 370,1	31 844,2	29 457,9	85 646,8	34 612,3	28 746,8	42 932,2	38 0344,7	100%

13. Aux termes des textes fondamentaux² et des modalités et conditions mentionnées dans les accords de financement, le FIDA n'est nullement tenu de réaffecter au même emprunteur/bénéficiaire les ressources qui ont été mises à sa disposition aux termes d'un accord de financement de projet ou programme avant d'être annulées. Cependant, les Conditions générales applicables au financement du développement agricole (section 12.02, "Annulation à l'initiative du Fonds" et section 12.03, "Annulation à l'initiative de l'Emprunteur/du Bénéficiaire) prévoient la possibilité, après "consultation" des deux parties, de procéder à l'annulation totale ou partielle de tout montant non retiré du financement. Par conséquent, pour disposer de la souplesse dont l'IDA s'est dotée, il faudrait que le FIDA fasse le nécessaire pour que ses directives internes mettent en place un cadre opérationnel permettant l'utilisation des annulations de crédits alloués au titre d'un prêt et ou d'un don.

F. Les principes à adopter au FIDA

14. Compte tenu des modifications récemment introduites, notamment à la Banque mondiale (IDA) et à la BAfD, dans le souci d'améliorer la gestion du portefeuille et de favoriser une utilisation rationnelle des ressources financières au niveau des pays, le FIDA a examiné comment de tels principes pourraient être adoptés. Ceux-ci doivent être définis en fonction de l'interaction de deux aspects sur lesquels il convient de mettre l'accent:
- la gestion des ressources internes; et
 - la gestion des portefeuilles de programmes et les initiatives visant à améliorer la performance du portefeuille.
15. **Gestion des ressources internes.** Une diminution de la proportion de financements annulés (tous types d'annulation confondus) aurait des répercussions sur les flux de trésorerie du FIDA et se traduirait à court ou moyen terme par une augmentation des besoins à financer au moyen de ressources externes afin d'assurer les décaissements nécessaires. En application de la politique en matière de liquidités en vigueur au FIDA³, le niveau minimum des liquidités est fixé à 60% du total des décaissements annuels bruts (et des besoins potentiels additionnels dus à des chocs de liquidité). Cette règle permet d'établir qu'un certain niveau du programme de prêts et dons est jugé viable au regard du principe du flux de trésorerie durable. Le modèle financier du FIDA prend en considération l'ensemble des paramètres de manière à obtenir un programme de prêts et dons aussi important que possible sur la base du principe du flux de trésorerie durable.
16. Il est difficile de prévoir les répercussions de la présente modification sur le niveau global des annulations de crédits au FIDA. Toutefois, si cette politique devait se

² Les alinéas d) et f) de la section 2 de l'article 7 de l'Accord portant création du FIDA stipulent respectivement que "le Conseil d'administration prend les décisions relatives à la sélection et à l'approbation des projets et programmes" et que "l'accord est conclu, pour chaque prêt, entre le Fonds et le bénéficiaire, ce dernier étant responsable de l'exécution du projet ou programme convenu". En outre, l'alinéa c) de la section 1 de l'article 7 de l'Accord stipule que "le Fonds prend des dispositions pour s'assurer que les ressources provenant de tout financement sont utilisées exclusivement aux fins auxquelles ledit financement a été accordé, compte dûment tenu des considérations d'économie, d'efficacité et de justice sociale".

³ Politique en matière de liquidités, document publié sous la cote EB 2006/89/R.40, novembre 2006.

traduire par une érosion durable du taux d'annulation par rapport au niveau moyen actuellement prévu, soit 13%, alors, en l'absence d'autres facteurs de compensation, le respect du seuil minimal de liquidité ne serait plus assuré, et il faudrait réviser les projections en conséquence afin de prévoir les répercussions sur la liquidité du FIDA, sa viabilité financière à long terme et son programme de prêts et dons. Il faudrait donc que les propositions de réaffectations de crédits annulés soient évaluées au cas par cas en tenant compte du montant prévisionnel des annulations habituelles survenant à l'achèvement ou en cours d'exécution, de manière à respecter les paramètres du flux de trésorerie durable. Pour éviter tout risque de "chocs" de liquidité s'ajoutant à ceux qui ont déjà été répertoriés dans la politique en matière de liquidités, il conviendrait de tenir compte des prévisions relatives au calendrier des sorties de fonds afin de simuler l'impact des répercussions sur le seuil de liquidité.

17. **Gestion des portefeuilles de programme et initiatives visant à améliorer la performance du portefeuille.** D'un point de vue opérationnel, l'amélioration de la performance du portefeuille est l'une des principales raisons d'être des principes adoptés par l'IDA et la BAfD en ce qui concerne les annulations de crédit. Néanmoins, comme le souligne la BAfD, l'annulation de prêts et/ou de dons approuvés devrait intervenir en dernier recours, uniquement lorsque toutes les autres mesures n'ont pas permis d'obtenir l'évolution souhaitée en matière de performance et d'impact sur le développement. De même, si le FIDA adoptait de nouveaux principes, il faudrait veiller à ce que l'autorisation de réaffecter les fonds annulés à un autre prêt en faveur du même pays vise à améliorer de manière rationnelle et économique la portée, les résultats et l'impact des projets financés par le FIDA (en particulier à la lumière des objectifs arrêtés pour la période de FIDA9).
18. Par conséquent, comme c'est le cas à l'IDA, le solde des crédits accordés pour des opérations en cours pourrait être réaffecté à d'autres fins dans le même pays, soit pour abonder le budget d'opérations en cours, soit pour financer des activités nouvelles qui sont conformes au programme d'options stratégiques pour le pays arrêté par le FIDA; ainsi, les fonds réaffectés pourraient servir à financer dans le même pays les deuxièmes phases de projets dont la performance est satisfaisante, ou des activités de reproduction à plus grande échelle dans le cadre de l'expansion thématique ou géographique de ces activités. Le report des dates d'achèvement des projets ou programmes et des dates de clôture du financement serait envisagé, en application des procédures en vigueur. Toutefois, si la possibilité d'annuler les crédits obtenus sous forme de prêt et/ou de don dans le cadre du portefeuille existant et de les réaffecter à d'autres projets ou à de nouveaux projets de ce portefeuille était offerte à tous les pays, le fait que seulement 27% des pays dans lesquels le FIDA intervient actuellement aient plus de quatre projets en cours limiterait probablement le succès de cette initiative.
19. En ce qui concerne les incitations et la gestion du portefeuille, il faudrait prendre en considération un certain nombre de risques. Le plus patent est que les gouvernements et le FIDA se donnent moins de mal pour "inverser" les mauvais résultats s'ils ont la possibilité de se contenter de réaffecter les crédits à d'autres projets. Pour atténuer ce risque, aucune annulation n'interviendrait pour des projets qui se situent dans leur dernière année d'exécution. Deuxièmement, il faudrait que le montant des crédits à annuler atteigne un seuil minimum de 1,0 million d'USD pour que ce processus soit engagé.

20. **Adoption des principes.** Les grands principes seraient arrêtés en s'inspirant de l'exemple de l'IDA:
- a) les crédits annulés sont réaffectés dans le même pays et, normalement, au cours de la même année civile, soit pour abonder le budget d'opérations en cours, soit pour financer des activités nouvelles qui sont conformes au programme d'options stratégiques pour le pays arrêté par le FIDA. Cette opération devrait intervenir avant le 31 décembre de la dernière année du cycle de reconstitution du FIDA au cours duquel l'annulation est décidée. Cela signifie que les crédits annulés au cours d'un cycle de reconstitution ne peuvent être reportés au cycle suivant;
 - b) cette opération n'a aucun impact sur les allocations au titre du SAFP;
 - c) les fonds annulés peuvent être réaffectés aux conditions (dons ou prêts) auxquelles le pays a droit au cours de l'année durant laquelle la réaffectation intervient; et
 - d) les crédits annulés après la date de clôture du financement ne peuvent être réaffectés et sont reversés à la réserve générale du FIDA.
21. Le FIDA élaborera à l'intention des gouvernements et du personnel des principes clairs en ce qui concerne les nouvelles procédures d'utilisation de crédits annulés, qui s'inspireront des principes déjà établis pour le financement complémentaire de projets en cours. Ces directives fixeront les modalités d'approbation des annulations de financements et de leur réaffectation en faveur de projets existants et préciseront les conditions à remplir et les critères à satisfaire, la période ou l'étape à laquelle ces modifications pourront être approuvées, les critères de refus ou de limitation de l'approbation, les procédures à suivre, les documents à fournir, les personnes chargées d'étudier les dossiers, et la procédure simplifiée à respecter pour soumettre la proposition d'annulation du prêt ou du don et de réaffectation des crédits.

Des éclaircissements ont été demandés sur plusieurs points soulevés au cours de la cent trente et unième réunion du Comité d'audit, qui s'est tenue le 28 mars 2014, à propos de la révision des principes en vigueur au FIDA en matière d'annulation de prêts et/ou de dons approuvés.

1. Les annulations de prêts/dons intervenant après la date officielle de clôture du prêt (telle qu'elle est précisée dans les accords de financement pertinents) sont exclues de l'approche proposée en matière d'annulation de prêts. Cette approche est celle suivie par l'Association internationale de développement (IDA) et par la Banque africaine de développement (BAfD). De même, aucune réaffectation ne peut être envisagée dans le cas des prêts ou dons qui auraient été entièrement annulés avant le premier décaissement. Les seules annulations qui pourraient être envisagées sont celles intervenant en cours d'exécution et, comme indiqué au paragraphe 19 du document AC 2014/131/R.5, ce type d'annulation doit intervenir au moins un an avant la clôture du prêt. À l'heure actuelle, 6,8% des annulations entrent dans cette catégorie.
2. À l'heure actuelle, 13% des montants des prêts et dons approuvés sont annulés chaque année, essentiellement au moment de la clôture du prêt. Ces fonds annulés sont entièrement réintégrés dans les comptes du FIDA. Ils apportent une contribution significative aux ressources internes, et constituent donc une importante source de financement pour des programmes ultérieurs de prêts et de dons. C'est pourquoi l'hypothèse d'un taux annuel d'annulation de 13% a été retenue dans le modèle financier du FIDA comme paramètre clé pour la modélisation. Bien que le nombre actuel d'annulations de prêt intervenant en cours d'exécution soit relativement peu élevé, il n'en constitue pas moins une petite partie (6,8%) du total des annulations incluses dans le modèle financier. Il serait par conséquent prudent, du point de vue financier, d'examiner au cas par cas toute proposition d'annulation et de réaffectation de prêt afin d'en déterminer avec certitude les éventuelles incidences sur le principe du flux de trésorerie durable.
3. Comme c'est le cas à l'IDA et à la BAfD, l'annulation partielle d'un prêt ne pourrait intervenir qu'en cours d'exécution, dans le contexte d'une amélioration de la performance du portefeuille de pays. Pour les projets dont le prêt serait réduit, l'échéancier de remboursement serait révisé (réduisant donc les futurs remboursements du principal du prêt); par contre, pour les projets recevant des fonds supplémentaires, l'échéancier de remboursement serait ajusté dans le sens d'une augmentation des montants des remboursements. L'accord de financement des divers projets concernés serait modifié, comme il est d'usage, et l'emprunteur en serait informé. Si les changements devaient concerner la portée et le champ d'action du projet, l'accord de financement serait modifié suivant les procédures normales. Si les changements étaient susceptibles de transformer de manière significative la description et le financement du projet par rapport à ce qui avait été précédemment approuvé par le Conseil d'administration, ce dernier serait appelé, conformément aux procédures en vigueur, à donner une nouvelle approbation du projet.
4. Aucuns frais supplémentaires ne seraient introduits pour la préparation du projet, et les éventuelles dépenses supplémentaires seraient prises en charge par le budget existant pour l'administration des prêts et des dons.

Lettre du Gouvernement indien

SHAKTIKANTA DAS, IAS
Additional Secretary



D.O. No. 10/9/2010-FB.VII

भारत सरकार
वित्त मंत्रालय
आर्थिक कार्य विभाग
नई दिल्ली-110001
Government of India
Ministry of Finance
Department of Economic Affairs
New Delhi - 110001
Telephone : 23092804 Fax : 23094052
E-mail : s.das@nic.in

August 27, 2013

Dear *Mr. Paolo Ciocca*,

This is regarding the 109th Executive Board Meeting, scheduled to be held on 17-19th September at Rome, Italy.

2. In IDA (World Bank), the amounts cancelled in projects are re-allocated to the same country within a replenishment cycle. Such reallocated amount can be used for either existing projects or for new projects. However, in the case of International Fund for Agricultural Development (IFAD), cancellations, if any, are not reallocated to the same country.
3. It is felt that consequent upon cancellations, reallocation of savings (within a defined cycle), to the same country will help all countries to manage their portfolio effectively.
4. India would like this suggestion to be discussed in the Executive Board meeting.
5. We request you to get the matter examined for being placed before the Executive Board for discussion.

With regards,

Yours sincerely,

Shaktikanta Das 27/8
(Shaktikanta Das)

Mr. Paolo Ciocca
Secretary of IFAD,
Via Paolo di Dono, 44,
00142 Rome, Italy
Fax No. + 39096-5043463

Banque mondiale: annulation et réengagement de crédits de l'IDA

Ext Opmanual - OpMemo - Cancellation and Recommitment of IDA Resources

Page 1 of 2

The World Bank Home • Site Map • Index • FAQs • Contact Us

About Countries Data & Research Learning News Projects & Operations Publications Topics

Operational Manual Search All GO

Home > Projects > Policies > Ext Opmanual > Table of Contents > OpMemos > OpMemo - Cancellation and Recommitment o...  Email  Print

Search in Manual

<ul style="list-style-type: none"> Table of Contents OPs BPs OpMemos By Series Definitions Archived Statements Print Manual 	<h3>OpMemo - Cancellation and Recommitment of IDA Resources</h3> <p>These Operational Memoranda were prepared for use by World Bank staff and are not intended to be a complete treatment of the subject. They should be read together with the OP/BP to which they relate. Operational Memorandum</p> <p style="text-align: right;">File with OP/BP 13.05; OP/BP 13.30; OP/BP 13.50</p> <p>DATE: December 3, 2009</p> <p>TO: Staff Recipients of the Operational Manual</p> <p>FROM: Jeffrey S. Gutman, Vice President and Head of Network, Operations Policy and Country Services</p> <p>EXTENSION: 80454</p> <p>SUBJECT: Cancellation and Recommitment of IDA Resources</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. <u>Investment lending reform</u> aims to improve the efficiency and effectiveness of investment lending and pays special attention to development effectiveness and implementation support. An important component of this reform aims to facilitate project changes and restructuring, making adaptation to changing circumstances easier and faster. Facilitating project restructuring is expected to help countries use their scarce resources more effectively. 2. To enhance flexibility in the restructuring of ongoing projects and to give incentives to cancellation of IDA operations, where applicable, cancelled IDA balances from ongoing operations would be available for recommitment to other purposes in the same country, either to supplement ongoing successful operations or for new activities that are consistent with the CAS instead of returning back to the general IDA pool for future redistribution as is currently the case. 3. Recommitments. The cancelled funds will normally be used for recommitments within the same fiscal year, and in all cases before June 30 of the last year of the IDA replenishment cycle within which the cancellation occurs. The following are not eligible for recommitments: (a) IDA graduates, (b) countries eligible for IDA on an exceptional basis, (c) balances cancelled from regional projects, and (d) cancellations due to: (i) suspension; (ii) misprocurement; and (iii) fraud and corruption. The recommitted funds should be noted in the project documentation submitted to the Board. 4. Applicable IDA Terms. Consistent with the current IDA grants system, where grant eligibility depends on the degree of debt distress, cancelled funds would be available for recommitment on terms (grants or credits) for which the country is eligible in the year during which the funds are recommitted. For example, if a country's degree of debt distress is high (i.e. "red light" country) in the year of approval of recommitted funds, the cancelled funds would be available on grant terms (even though the original cancelled project may have been on credit terms). Similarly, if a country's degree of debt distress is low ("green light" country) in the year of recommitment, the cancelled funds would be available on credit terms (even though the original cancelled project may have been on grant terms). For countries with a moderate degree of debt distress ("yellow light" countries), recommitment would be on a 50:50 mix of grants and credits. For funds that were originally on credit terms but are now being recommitted on grant terms because of changes in a country's debt position (or traffic light), there will be no grant discounting (to keep the monitoring of funds as simple as possible). 5. Cancellations after the Closing Date of the Credit. Cancellations must occur prior to the Credit closing date. However, if the closing is the result of restructuring effort, the cancelled funds are eligible for recommitment. Amounts cancelled after the closing date are not eligible for recommitment and will be returned to the general IDA pool. 6. Monitoring. Cancellations and recommitments will need to be monitored to ensure that they are not treated as new commitments that utilize the country's IDA allocations. Consequently, it is important that the country director, in collaboration with LOA, notifies CFPIR of any cancellations that are to be used
---	--

[Selected Translations](#)
[Disclosure](#)
[Contact Us](#)

http://web.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/PROJECTS/EXTPOLICIES/EXTO... 04/10/2013

for recommitments (see [attached sample Memo](#)).

7. **Contacts.** Staff may contact their Regional Operations Advisor or OPCShelpdesk@worldbank.org for more information.

8. **Timing.** This change is effective for cancellations made on or after October 23, 2009.

[Attachment](#)

Permanent URL for this page: <http://go.worldbank.org/88AOWC4GD0>



[Home](#) | [Site Map](#) | [Index](#) | [FAQs](#) | [Contact Us](#) | [Search](#) | [RSS](#)
© 2012 [The World Bank Group](#), All Rights Reserved. [Legal](#)